

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2017

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 7 septembre 2017**

**Date de la convocation** : 31 août 2017

**Heure d'ouverture de la séance** : 19 h 30

**Heure de la clôture** : 22 h 00

**Présents** : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Marie-France CHARPENTIER, Jean-Pierre PASUTTO, Fabien COUTURIER, Julien MOREL, Stéphanie MATTANA, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME

**Absent** : Stéphane BURDIN

**Absents excusés** : André DERISOUD, JACQUEMOUD Christian

**Procurations**: André DERISOUD à Marie-France CHARPENTIER, Christian JACQUEMOUD à Jean-Pierre PASUTTO

**Secrétaire de séance** : Fabien COUTURIER

**1. Approbation du compte-rendu du vendredi 28 juillet 2017 :**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

**2. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 octobre 2015, le conseil communautaire de la Semine a prescrit l'élaboration du PLUih.

Après fusion au 01/01/2017, des communautés de communes de la Semine, du Val des Ussets et du Pays de Seyssel, la nouvelle communauté de communes Ussets et Rhône a repris la compétence d'élaboration du PLUih de chacun des 3 PLUih.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2017

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

De plus, l'article L151-44 indique :

*« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.(...) »*

et ainsi, l'article L151-46 précise :

*« Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

La collectivité est assistée par le Cabinet d'urbanistes ESPACES ET MUTATIONS pour l'accompagner dans sa démarche.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une présentation du projet de PADD.

L'urbaniste du cabinet Espaces et Mutations, Mme PELLETAN, et le chargé de mission de la CCUR, M. Hugo CARRÉ, présentent de manière générale le contexte réglementaire dans le cadre duquel s'inscrit le PLUIH puis présentent le contenu du projet par axe, un débat étant mis en place à la fin de chaque présentation d'axe.

Pour mémoire, le diagnostic territorial réalisé lors de la phase première d'élaboration du PLUIH, avait été présenté aux conseillers municipaux lors d'une réunion des 7 conseils municipaux dans la salle des fêtes d'Eloise le 4 juillet 2016.

La réflexion autour des différents enjeux mis en évidence dans le diagnostic, a permis de définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre sur la commune, pendant la durée de vie du PLUIH et qui sont traduites dans le **PADD** :

<b>Axe n°1 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle de la Semine :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li><li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers.</li></ul></li></ul>
--	---

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2017

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Travailler l'image de la Semine, comme porte d'entrée du département</li><li>● Accompagner la densification en maintenant des ambiances de village :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li><li>○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li><li>○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.</li><li>○ Par la prise en compte des vis-à-vis</li></ul></li><li>● Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue.</li><li>● Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li><li>● Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances</li><li>● Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels</li><li>● Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li></ul>
--	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert. *M. Antoine-Milhomme s'interroge sur la contradiction entre le thème de préserver de l'urbanisation les sites porteurs d'un paysage remarquable et le fait qu'un de ces secteurs couvre l'ensemble du chef-lieu de Vanzy.*

*L'urbaniste répond qu'il ne s'agit pas d'interdire l'urbanisation des hameaux et chefs-lieux existants mais de porter une attention très particulière à l'intégration paysagère. Sous réserve d'une validation par l'avocat conseil du PLUih, il pourrait être opportun de sortir les chefs-lieux et hameaux des zones vertes « sites porteurs d'un paysage remarquable » pour éviter toute confusion dans la lecture de ces espaces.*

*Les élus sont inquiets des secteurs soumis aux risques de mouvements de terrain. M. Carré indique qu'une étude va être commandée pour préciser la connaissance du risque sur les secteurs prévus pour le développement de l'urbanisation.*

*S'agissant de la protection de la ressource en eau, M. Mâchard précise que la commune de Vanzy est concernée par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), qui vise à optimiser la ressource sur le bassin des Usses.*

*Enfin, M. Goutaz regrette la somme des contraintes imposées ; en ajoutant tous les enjeux paysagers et environnementaux, il devient difficile de construire sur la commune. Mme Pelletan répond, qu'au contraire, le PLUi va apporter de la lisibilité et de la clarté dans ce qu'il est possible de faire et ce qu'il n'est pas possible. En effet, notamment pour la commune de Vanzy aujourd'hui soumis au RNU et à la loi Montagne, chaque projet est étudié au cas par cas.*

*L'élaboration du PLUi, dans un contexte de loi Montagne permet de demander une dérogation auprès du préfet pour les secteurs dit « en discontinuité ». Cette dérogation est accordée en*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2017

*amont des projets de permis sur la définition des secteurs à urbaniser et non étudier au cas par cas. Il y aura donc une plus grande lisibilité pour les pétitionnaires.*

*De plus, comme évoqué plus tôt, la CCUR va faire réaliser des études pour préciser la carte des aléas. Un débat suit donc sur l'étendue des secteurs à étudier.*

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe 1 et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation du 2<sup>ème</sup> axe.

<b>Axe n°2 – AXE ÉCONOMIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs</li><li>• Pérenniser l'offre commerciale et de services</li><li>• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages.</li><li>• Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li><li>• Favoriser le développement des activités touristiques, de loisirs et permettre de répondre à un besoin d'hébergement touristique</li></ul>
---------------------------------	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

*M. Goutaz fait remarquer qu'il n'y a plus de sites d'exploitation agricole à Chatenod ; la carte devra être mise à jour.*

*Les élus demandent comment sont programmées les extensions de la zone de la Semine. M. Carré indique que la ZAC 3 est considérée comme une surface en cours d'urbanisation et ne rentre pas dans le décompte des hectares ouverts à urbanisation pour le territoire de la Semine; il s'agira donc d'une zone à urbaniser de court terme, située sur la commune de Clarafond. Le PLUi doit déterminer une zone à urbaniser de moyen/long terme pour l'éventuelle ZAC 4. Cette 4<sup>ème</sup> tranche pourrait être à la fois sur Chêne en Semine et Eloise.*

Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe économique et donne la parole au cabinet Espaces et Mutations pour la présentation des derniers axes.

<b>Axe n°3 - AXE SOCIAL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale propre au territoire de la Semine</li><li>• Pour que la Semine assure son rôle à l'échelle du bassin des Ussets et Rhône, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements.</li><li>• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire.</li><li>• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :</li></ul>
-----------------------------	---

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2017

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li><li>○ Limiter le phénomène de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li><li>○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li><li>● Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques</li><li>● Organiser le développement urbain intégrant l'armature territoriale de la Semine</li><li>● Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec le développement futur.</li><li>● Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Semine.</li></ul>
<b>Axe 4 - AXE TRANSVERSAL – Les déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables</li><li>● Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions</li></ul>
<b>AXE 5 – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li><li>● Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements.</li><li>● Développer des outils au service d'une stratégie de faible consommation foncière</li></ul>

Au terme de la présentation de ces axes complémentaires, le débat est ouvert.

Concernant l'axe social :

*M. Goutaz demande s'il est possible de prévoir plus de développement dans une commune, si elle a des potentiels plus élevés. Mme Pelletan réponds que les choix de la commission PLUi se sont plutôt portés sur une répartition de la croissance proportionnelle à la démographie de départ. Toutefois, dans l'absolu, il pourrait être possible de reverser d'une commune à l'autre au sein d'un même niveau de pôle.*

*M. Goutaz pense que conserver le même poids démographiques pour les communes dites « pôles complémentaires » est une contrainte. Mme Pelletan indique que cette directive est fixée par le SCoT et que le PLUih ne peut pas s'y soustraire.*

*Les élus s'inquiètent de la remise en cause du PADD et de la répartition des logements et surface, si les 7 communes de la Semine venaient à créer une commune nouvelle. Mme Pelletan*

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

## COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2017

*indique que cette éventuelle fusion sera sans effet sur l'application du PLUih lorsqu'il sera approuvé.*

*Des élus demandent une définition du logement intermédiaire : il s'agit de logements regroupés horizontalement ou verticalement avec chacun une entrée privative. On retrouve dans cette catégorie toutes les formes qui ne relèvent ni de la maison individuelle ni des logements en immeuble collectif desservis par des parties communes.*

*M. Goutaz demande s'il a été réfléchi de faire des maisons de jeunes, puisque deux maisons de vie à destination des plus âgées ont été construites. Mme Pelletan répond que cela passe par le renforcement de l'offre de logements aidés notamment, et l'intérêt de la maîtrise foncière par la commune pour permettre ces opérations.*

### Concernant les déplacements :

*Mme Charpentier fait remarquer que la circulation des vélos sur la RD1508 est extrêmement dangereuse. Mme Pelletan indique que c'est pour cette raison que le PLUih cherche à proposer des itinéraires indépendants de cette route pour les cycles, notamment pour relier le chef-lieu de Vanz y à la zone de la Semine.*

### Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

*M. Goutaz demande s'il sera toujours possible de construire sur 1 500 m<sup>2</sup> de parcelle. Mme Pelletan répond que le PLUih ne peut pas l'interdire. Toutefois, il convient de nuancer la réponse :*

*- si le projet se situe dans une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), alors le projet présenté devra être compatible avec cette OAP et ces dernières fixeront, entre autres, des objectifs de densités et de formes de logements. Il est donc fort probable que dans les secteurs soumis à OAP, il ne soit pas possible de disposer d'un terrain de 1500 m<sup>2</sup>.*

*- si le projet se situe dans une dent creuse ou des tènements de moins de 2 000m<sup>2</sup> : il n'y aura pas de contraintes particulières.*

*Mme Pelletan rappelle que l'objectif annoncé au PADD de densité globale de 20 logt/ha est une moyenne. Le PLUih doit mettre en place le cadre réglementaire qui permette d'atteindre cet objectif mais chaque projet n'est pas soumis à cette densité.*

*S'ensuit un débat sur les formes urbaines et les densités. M. Couturier fait remarquer que le rapport au logement a changé ; les gens recherchent moins un terrain qu'un logement et ceux qui ne souhaitent pas de « grands terrains » sont de plus en plus nombreux.*

Les élus n'ayant plus de remarques particulières, le débat est clos.

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être débattu dans les autres conseils municipaux puis en conseil communautaire.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2017

**3. Diagnostic eau potable**

Dans le cadre du Contrat de Rivières des Usses et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), le SMECRU (Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses) lancera très prochainement une consultation pour la réalisation du Schéma directeur eau potable du Bassin Versant des Usses.

L'une des premières étapes de cette étude consiste au recueil de données techniques auprès des différentes communes compétentes en eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCUR. **Il est donc nécessaire que chaque commune membre de la Communauté de Commune Usses et Rhône (CCUR) dispose d'un diagnostic alimentation en eau potable (AEP).**

**A ce jour, la commune de Vanz y ne dispose pas de diagnostic AEP pour la réalisation d'un tel Schéma directeur et ces données sont également essentielles pour l'étude des transferts de compétence AEP qu'il est impératif d'effectuer avant 2020 en accord avec la loi NOTRE.**

Compte tenu de cette situation urgente, le SMECRU réalisera un appui administratif. Cet appui consiste à intégrer les études diagnostic AEP de la commune dans le marché du Schéma directeur AEP.

Il est à préciser que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et le conseil départemental 74 attribuent des aides pour ce type d'étude. **Le solde financier sera à la charge de la commune compétente en eau potable à ce jour.**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré**

- **sollicite** les aides de l'Agence de l'eau et du conseil départemental 74 dans le cadre de la réalisation du diagnostic AEP sur le territoire de la commune,
- **adhère** au groupement de commande pour consultation d'un bureau d'étude dans le cadre de cette opération,
- **Donne** mandat au SMECRU pour réaliser administrativement le diagnostic AEP sur le territoire de la commune dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction de l'Eau Potable (SDAEP) du Bassin des Usses.
- **S'engage** à régler le coût des études relatives à ce diagnostic, subventions AERMC et CD74 déduites,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**4. Fiscalité Directe Locale : taux**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier les taux de la fiscalité directe.

**5. Urbanisme**

	DOSSIER	PROJET	DEMANDEURS	Avis transmis à la DDT
CU	CU 074 291 17 X0029	Construction	Mr et Mme FORRAT	Favorable
	CU 074 291 17 x 0030	Cu information	Maitre CHATAIGNIER	Favorable
DP	DP 074 291 17 X0008	Clôture	Mr COULOMB	Favorable

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 septembre 2017

6. Questions diverses

✚ **Courrier :**

- La commune a reçu, de différentes associations, des courriers de remerciements pour les subventions versées.
- Concernant les problèmes de débit d'eau sur la Route de Chêne en Semine, un devis sera demandé pour mettre en place un regard sur la partie communale, les compteurs seront alors mis en extérieur, et donc beaucoup plus accessibles pour le Syndicat des eaux.

✚ **Frontaliers :** Les suisses et les doubles nationaux résidant dans la commune et travaillant dans le canton de Genève sont invités à contacter la mairie afin de se déclarer pour que le département puisse reverser à notre commune une partie de la Compensation Financière Genevoise (CFG).

✚ **Travaux :** Les enrobés ont été faits sur une partie de la route de Chatenod. Cette route étant limitée à 50km/h, il est demandé aux utilisateurs de modérer leur vitesse.

✚ **Trafic routier sur la RD 1508 :**

- En 2015 : 7 632 véhicules par jour
- En 2016 : 7 875 véhicules par jour
- 13.44% de camions empruntent cette route.
- Une pointe a eu lieu en 2016 : 12 831 véhicules ont traversé notre commune.

✚ **Date du prochain conseil municipal :** Le 27 octobre à 19h30.

✚ **Prévision des prochaines réunions :** (ces dates peuvent être modifiées en cas de besoin).

- Le vendredi 8 décembre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,  
Fabien COUTURIER

Le Maire,  
Jean-Yves MÂCHARD

